

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 3 AVRIL 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le TROIS du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE,  
Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN (*jusqu'à 20 h 15*),  
Adjoints au Maire

MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,  
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte  
GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN,  
Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard  
ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme  
Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE  
MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M. VARIN, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT  
à partir de 20 h 15), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M.  
Christian LAMOTTE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, Mme Sabrina  
SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 27/03/2017

Date d'affichage du compte rendu : 06/04/2017

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 26 puis 25

Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 3 AVRIL 2017 À 18 HEURES**

---

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Dispositions relatives au Personnel territorial –
  - Recrutement de personnels saisonnier et non titulaire.
  - Mise en place du RIFSEEP.
2. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.
3. Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - Avenant de transfert partiel du marché et passation d'une convention pour la poursuite de la maîtrise d'œuvre de fin de travaux par les services de la Ville de Valognes.
4. Passation de conventions de partenariat pour le Musée Régional du Cidre.
5. Animations estivales – passation de contrats et conventions.
6. École municipale de musique - renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Manche 2016 – 2017.
7. Renouvellement du périmètre scolaire.
8. Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire – modification des règlements.
9. Accueil Collectif de Mineurs des petites vacances – modification du règlement intérieur.
10. Actions en faveur de la jeunesse - Projet Educatif Local – approbation du programme d'actions 2017.
11. Attribution d'une subvention à titre exceptionnel.
12. Comptes, Budgets, Fiscalité :
  - **Pompes Funèbres** - Comptes Administratif et de Gestion 2016, Budget Primitif 2017.
  - **Service Communal de l'Eau et Service Communal de l'Assainissement** - Comptes Administratifs et de Gestion 2016, Affectation des Résultats 2016, Budgets Primitifs 2017 et tarifications 2017.

- **Budget Principal** - Comptes Administratif et de Gestion 2016, Affectation du Résultat 2016, Bilan annuel des acquisitions et cessions, Budget Primitif 2017, contributions communales 2017.

13. Révision des tarifs municipaux.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Monsieur COQUELIN adresse ses **CONDOLÉANCES** à **Monsieur Gérard BRÉBANT**, Conseiller Municipal Délégué, pour le décès de sa mère, survenu le 14 mars 2017.

M. BREBANT précise : « à 93 ans, ne pas se réveiller un matin dans son lit, c'est ce que nous souhaitons tous ».

Au nom du Conseil Municipal, M. MOUCHEL adresse ses **FÉLICITATIONS** à **Monsieur Jacques COQUELIN**, Maire qui vient d'être nommé Chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole par arrêté du 31 janvier 2017.

**INFORMATIONS :**

- Pays d'Art et d'Histoire - Lors de la réunion du 16 mars, **Monsieur Jacques COQUELIN, a été réélu Président** du Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin », **Messieurs Patrice PILLET et Jacques REGNAULT ont été élus vice-présidents.**
- Remerciements émanant de **Madame Anne HEUDE**, Présidente de l'Association Les Enfants de Kara, pour la mise à disposition de la salle du château le dimanche 19 mars pour une pièce de théâtre avec la troupe « les joyeux colibris ».

**COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

- **CHPC** - Monsieur COQUELIN informe ses collègues qu'il a assisté à la rencontre avec Monsieur Bernard CAZENEUVE, lors de sa venue à Cherbourg le jeudi 23 mars, rencontre avec les représentants des syndicats du Personnel du CHPC, en présence de la Directrice de l'ARS, du Directeur de l'Hôpital et des Elus suivants : M. Benoît

ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin, Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY et M. Stéphane TRAVERT, Députés.

*« Selon les syndicats, tous les sujets ne sont peut-être pas réglés. Toutefois, je tiens à dire que le Premier Ministre a annoncé la pérennisation du SMUR et du Centre de Soins Non Programmés à Valognes. Une somme de 500.000 € par an va être débloquée pour le SMUR et une somme de 310.000 € pour le CSNP. Ce sont de très bonnes nouvelles pour Valognes. Bien évidemment on ne peut pas continuer à avoir un déficit annuel de 20 millions d'euros. Il faut maintenir un service de qualité. Et on ne veut pas que ce soient les hommes et les femmes qui travaillent à l'hôpital qui servent de variable d'ajustement.*

*Vous avez sans doute vu toutes ces informations dans la Presse mais je voulais les annoncer officiellement ».*

- **Conseil Municipal** – La prochaine réunion est prévue le **lundi 19 juin 2017 à 18 heures**.

.....

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 11 du 10 mars 2017](#)

**Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz**

*Considérant la proposition de renouvellement de mise à disposition et d'entretien des emballages de gaz,*

Passation d'une convention avec **AIR LIQUIDE France Industrie à Saint-Priest (69794)**, pour la mise à disposition et l'entretien des emballages gaz (oxygène, acétylène, atal, argon et atal 5) pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017, **pour un montant de 2.056 € TTC.**

Extrait de la décision n° 12 du 27 mars 2017

**Acte d'engagement relatif à une animation de magie dans le cadre de la fête du jeu**

*Considérant la mise en place par la Direction Sport – Jeunesse – Vie associative, d'une animation MAGIE dans le cadre de la fête du jeu qui se déroulera le 20 mai 2017,*

**Passation d'un contrat d'engagement avec Serge VANDOMME, domicilié 9 rue du Bigard à Equeurdreville-Hainneville (50120), pour un montant de 250 € TTC.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2017 - 03/04 - 01 a

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de recruter des Agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces emplois doivent être créés par décision de l'organe délibérant et la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire dans les Services Municipaux afin de faire face aux besoins temporaires des services, selon la répartition suivante, tous les postes créés n'étant pas obligatoirement pourvus.

Grade	Nombre d'emplois
Adjoint technique	5
Adjoint d'animation	5
Adjoint administratif	2
Adjoint du patrimoine	1
Animateur	1
Assistant d'Enseignement Artistique	1

Les Intéressés seront affectés aux installations et équipements municipaux et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades concernés selon la nature de l'emploi occupé.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le recrutement de personnel non titulaire, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

.....

2017 - 03/04 - 01 b

### **RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer le fonctionnement normal des Services municipaux durant la période estivale compte tenu des congés annuels du Personnel, le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le recrutement de personnel saisonnier, l'objectif étant maintenu de limiter les recrutements aux besoins incontournables.

Les emplois concernés sont répartis dans les différents services municipaux :

Services concernés	Grade	Nombre d'emplois
Services Techniques	Adjoint technique	10
Service des sports	Adjoint Technique	1
Service culturel	Adjoint administratif	2
Entretien des locaux municipaux	Adjoint technique	5

Monsieur le Maire précise que la rémunération des Intéressés sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades concernés, en fonction de la nature de l'emploi occupé.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le recrutement de personnel saisonnier, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

.....

2017 – 03/04 – 01 c

## **MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 modifié institue un nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)** dans la fonction publique de l'Etat, lequel est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de 2 parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la part fonctionnelle de ce nouveau régime indemnitaire ;
- un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, qui est facultatif.

**Ce nouveau régime indemnitaire a notamment pour objectifs de prendre en compte la place des Agents dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes.**

Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **I. Bénéficiaires**

Le RIFSEEP doit être appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de la filière Police municipale, dès lors que tous les décrets d'application seront publiés.

Il pourra être versé aux Fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent au sein de la Collectivité.

### **II. Définition des groupes de fonction et montants de référence**

Pour chaque catégorie hiérarchique, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la Collectivité doivent être fixés dans la limite de ces plafonds. Il est proposé qu'ils soient fixés entre 50 et 60 % des plafonds réglementaires.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

Le montant individuel de cette indemnité sera fixé en fonction du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise ou selon les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire (CI)**

Le complément indemnitaire sera attribué en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il fera l'objet d'un versement annuel.

### **IV. Comité Technique**

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire lors de sa réunion du 9 Novembre 2016.

### **V. Date d'effet**

Son application interviendra à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

-----  
M. COQUELIN précise que c'est un arrêté qui est pris, mais il faut d'abord une délibération car l'Assemblée doit décider ou non de l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire.

M. RODRIGUEZ, au nom de son groupe dit : *« on a bien compris la nécessité de délibérer sinon ce régime ne s'appliquerait pas et ce serait une perte du pouvoir d'achat des agents. Il y a une part liée aux fonctions (non modulable) et une part liée à l'engagement de l'agent, et nous regrettons de ne pas avoir eu connaissance, en commission, de la part liée à l'engagement de l'agent ».*

M. COQUELIN indique que la somme globale est notée au Budget. Il y a 159 agents donc 159 cas différents avec des minima et des plafonds.

M. GOUJON demande pourquoi cette disposition ne concerne pas la Police Municipale.

M. COQUELIN répond que cette filière perçoit d'autres primes propres à ce service.

Sur avis de la Commission Finances-Développement local-Administration générale réunie le 27 mars 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE**

- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*part fonctionnelle et part facultative*) selon les modalités présentées par Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- la prévision et l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

.....  
2017 - 03/04 - 02

**RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT-MALO**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 2 mars 2017, Madame Lucienne GUILLERIT, domiciliée à Cherbourg-en-Cotentin, 20 Boulevard Félix Amiot, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession cinquantenaire n° 2219 acquise par elle-même, au Cimetière Saint-Malo le 16 juin 2006 pour le prix de 562 €.

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 374,67 € correspondant aux 2/3 du prix d'acquisition.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE :**

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession cinquantenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 16 juin 2006 par Monsieur et Madame Roland GUILLERIT,

- le remboursement aux Intéressés de la somme de 374,67 €,
- la signature de la convention correspondante par Monsieur le Maire.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.

---

2017 - 03/04 - 03

**AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
-AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHÉ ET PASSATION  
D'UNE CONVENTION POUR LA POURSUITE DE LA MAITRISE  
D'ŒUVRE DE FIN DE TRAVAUX PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE  
VALOGNES.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce les compétences obligatoires qui lui ont été transférées de plein droit à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert implique notamment la compétence suivante : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

En juillet 2016, la commune de Valognes a souscrit un marché de travaux pour permettre, d'une part l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du voyage et d'autre part, la création d'un réseau d'assainissement.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un avenant de transfert partiel du marché afin que la partie du contrat dédiée à l'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du voyage puisse être exécutée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin selon les termes définis dans ledit contrat. Cette cession partielle de marché est opérée obligatoirement par voie contractuelle pour traduire l'accord des différentes parties, et est constatée dans un avenant maintenant les droits et obligations issus du contrat initial.

En complément et pour une meilleure efficacité, il est proposé que la ville de Valognes puisse poursuivre la maîtrise d'œuvre pour la fin des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une convention fixera les modalités de cette prestation et notamment son coût arrêté à 8 890 euros. Ce montant est établi en fonction de la charge de travail et des dépenses occasionnées, à raison de 3% du montant du reste des dépenses.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert partiel pour le marché souscrit par la commune de Valognes avec la SAS MAUROUARD, pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du voyage. Il convient également de l'autoriser à signer la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert partiel pour le marché souscrit par la commune de Valognes avec la SAS MAUROUARD, pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du voyage.
- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.....  
*2017 - 03/04 - 04 a*

#### **CARTE CEZAM - Convention de partenariat avec l'I.C.E.A. Basse-Normandie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la promotion du Musée de Valognes, des contacts sont établis avec des comités d'entreprises.

L'image et la dynamique du Musée Régional du Cidre peut être relayée par ces comités, au moyen de guides et revues nationaux et régionaux, et toucher ainsi un large public français dans le cadre de l'offre de loisirs en Basse-Normandie.

Une convention est proposée avec l'ICEA BN (Inter-comités d'entreprises et assimilés de Basse-Normandie) et son réseau de carte CEZAM. La ville de Valognes s'engage à accorder les tarifs préférentiels suivants sur simple présentation de la carte CEZAM :

- Une entrée enfant : gratuit au lieu de 2,50 euros,
- Une entrée adulte : 2,50 euros au lieu de 4,50 euros.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 28 mars 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de partenariat avec l'Association Interprofessionnelle des Comités d'Entreprise et Assimilés de Basse-Normandie pour la promotion des Musées de Valognes.
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu, à signer ladite convention.

---

2017 - 03/04 - 04 b

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE AREVA NC, ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la promotion du Musée de Valognes, des contacts sont établis avec des comités d'entreprises.

L'image et la dynamique du Musée Régional du Cidre des Vieux Métiers peut en effet être relayée par ces comités auprès de leurs adhérents.

Dans cette perspective, la ville de Valognes vient d'être sollicitée par le Comité d'Etablissement de AREVA NC Etablissement de La HAGUE pour un partenariat avec le musée régional du cidre pour l'année 2017.

Le Comité d'Etablissement de AREVA NC La HAGUE compte environ 6 000 adhérents en 2017 auxquels il convient d'ajouter les ayants droits (famille).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Après examen par sa commission culture-patrimoine réunie le 28 mars 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de partenariat avec le Comité d'Etablissement de AREVA NC La HAGUE pour la promotion du Musée de Valognes,
- **APPROUVE** la condition d'application tarifaire suivante sur présentation de la carte d'adhérent dudit comité :
  - Une entrée enfant : gratuit au lieu de 2,50 euros,
  - Une entrée adulte : 2,50 euros au lieu de 4,50 euros.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Golse, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu, à signer cette convention pour l'année 2017.

---

2017 - 03/04 - 05

### **ANIMATIONS ESTIVALES 2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles préparé par la Commission Culture - Patrimoine lors de sa réunion du 14 décembre 2016, différents spectacles et concerts seront organisés cette année sur le territoire de Valognes durant la période estivale avec le programme suivant :

#### **LES ESTIVALES 2017**

**La quatorzième édition des Estivales**, spectacles gratuits pour le public, se déroulera les vendredis 7, 21 et 28 juillet à 18h00 place Vicq d'Azyr.

#### **EXPOSITION ESTIVALE**

Le plasticien Stéphane Vigny et le collectif Jean Lain seront les invités du service culturel pour l'exposition estivale 2017 qui se déroulera dans le centre-ville et à l'Hôtel-Dieu.

#### **FESTIVITÉS DU 13 JUILLET**

Dans le cadre des festivités du jeudi 13 juillet un spectacle animera le début de soirée qui sera clôturé par un feu d'artifice de la société France Artifice.

#### **LECTURE THÉÂTRALISÉE**

La ville de Valognes en partenariat avec Le Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, proposera une lecture de texte de Barbey d'Aurévilly par le théâtre en partance - Les Embruns le mercredi 2 août à 20h30 à l'Hôtel-Dieu.

#### **PARTIR EN LIVRE**

Pour la troisième année les bibliothécaires de la médiathèque proposeront des animations en extérieur au jardin Anne Heinis entre le 19 et le 30 juillet 2017 dans le cadre de la troisième édition de la grande fête du livre pour la jeunesse

mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture.

-----

M. COQUELIN précise que ces activités sont diversifiées et importantes pour l'animation de la Ville.

Il en profite pour rappeler que l'AVL, association soutenue financièrement pour le Carnavalogues, a donné le 1<sup>er</sup> avril une belle animation qui a attiré un grand nombre de personnes devant l'Hôtel de ville.

Il constate aussi que chaque année, il y a de plus en plus de monde aux estivales.

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2017
  
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu :
  - ✓ **à signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme estival 2017
  - ✓ **à réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison estivale 2017
  - ✓ **à solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme estival 2017

---

2017 - 03/04 - 06

### **ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une «*convention d'objectifs et de moyens*», dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Département de la Manche, par délibération CP.2017-01-30.5-5 en date du 30 janvier 2017, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique à 17.685 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 20 mars 2017 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2016-2017,
- **ET AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique.

.....  
2017 - 03/04 - 07

### **RENOUVELLEMENT DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valognes a mis en place depuis la rentrée scolaire 2005-2006 et pour une durée de deux ans, un périmètre scolaire avec pour objectif de maintenir une stabilité des effectifs scolaires et une proximité de l'école par rapport au lieu de résidence des enfants.

Afin de poursuivre cette cohérence dans la vie sociale des enfants d'un même quartier et d'optimiser l'équilibre des effectifs entre les écoles, Monsieur le Maire propose le renouvellement du périmètre scolaire, pour une durée de deux années scolaires, à compter de la rentrée 2017-2018.

-----

M. RODRIGUEZ intervient : « *cela nous a interrogés en ce qui concerne la construction d'une école au Quesnay. La conclusion de l'étude a été rendue il y a plus d'un an. Vous aviez annoncé par voie de presse fin août que le site retenu se situe près du centre aquatique. Aujourd'hui n'ayant pas d'écho sur ce dossier, qu'en est-il du site et du calendrier* ».

M. COQUELIN rappelle que ce n'est pas l'objet de la présente délibération. Il ajoute que le choix n'est pas encore arrêté. « *j'ai annoncé la possibilité de remplacer la construction du Quesnay par une école en dur, et de revoir*

*la carte scolaire communale à cette occasion. Je confirme que nous continuons à travailler sur le dossier et que la construction d'une école demande du temps comme la majeure partie de nos projets. Le moment venu, nous vous présenterons un projet en commission et une décision sera prise en Conseil Municipal ».*

Mme SANSON confirme que ce sujet est évoqué à chaque commission scolaire.

M. RODRIGUEZ : *« je ne dis pas qu'on n'en parle pas. Mais le Maire disait que la construction du nouveau groupe scolaire était une priorité et dans deux ans, nous ne serons pas loin de la fin du mandat. Je m'interroge donc sur vos priorités ».*

M. COQUELIN : *« Il n'a échappé à personne qu'entre 2017 et ce jour, les changements de gouvernement ont considérablement modifié les aides apportées par l'Etat aux Collectivités, les contraignant à revoir leurs projets en conséquence. Nous n'avons pas échappé à cette nécessité afin de n'engager que ce que nous sommes capables de supporter dans notre budget »*

Mme DESRUES déclare : *« en commission cela a été retravaillé en janvier et en mars car nous avons posé des questions ».*

Mme SANSON répond : *« j'ai dit qu'on avait travaillé dessus et que le projet d'une nouvelle délimitation du périmètre scolaire a été présenté en janvier. Mais il me semble prématuré de redéfinir ce nouveau périmètre car il ne serait pas en cohérence avec la construction du nouveau groupe scolaire ».*

Mme DESRUES souhaiterait que son groupe soit associé à la discussion car ils ne voudraient pas lire dans les journaux des sujets examinés en commission seulement après.

M. COQUELIN fait savoir que quand la presse lui pose des questions, il répond. *« Mais le travail se fait autour de cette table en commission et au Conseil Municipal. Sur ce sujet, j'ai indiqué que les terrains autour du centre aquatique pouvaient être en mesure d'accueillir ce bâtiment. Si le Conseil Municipal considère que c'est trop loin, il peut aussi donner des idées pour trouver un autre endroit. Aujourd'hui il s'agit de reconduire ce périmètre scolaire à l'identique et c'est le seul objet de cette délibération ».*

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 20 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement du périmètre scolaire, pour une nouvelle durée de deux années scolaires, à compter de la rentrée 2017-2018,

- **ET AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique à prendre les dispositions d'application nécessaires en fonction de la situation des familles.
- .....

2017 - 03/04 - 08

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS**  
**PÉRISCOLAIRES : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de parents visant à ouvrir la restauration scolaire le mercredi midi.

Il propose donc d'ouvrir la restauration des mercredis loisirs, située à l'école Alexis de Tocqueville, aux enfants concernés et permettre ainsi aux parents (ou représentant légal) de pouvoir les récupérer à 13 h 30.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en raison de la création de la Communauté d'agglomération « le Cotentin », il convient de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires.

Il propose que les mercredis loisirs « soient ouverts aux enfants scolarisés dans une école primaire de Valognes et aux enfants dont le foyer fiscal d'au moins un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de Valognes ».

Les modalités d'accueil les mercredis matins sans école sont également précisées :

« En application du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 et dans le cas où il n'y aurait pas école le mercredi matin (réunion du corps enseignant...), la journée entière du mercredi serait considérée comme faisant partie des accueils de loisirs extrascolaires. Une ouverture de l'A.C.M. en dehors des petites vacances scolaires pourrait être mise en place afin d'accueillir les enfants dans la limite de la capacité d'accueil déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et le respect des taux d'encadrement prévus à cet effet ».

Enfin, monsieur le Maire informe que les tarifs municipaux vont faire l'objet d'une révision et il propose, pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire, d'appliquer un tarif forfaitaire tenant compte du Quotient Familial.

Par conséquent, il propose une nouvelle rédaction de l'article « PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS » afin d'apporter de la lisibilité et de la cohérence dans les services proposés aux familles.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, les projets des règlements intérieurs correspondants ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

M. RODRIGUEZ observe favorablement une augmentation du service rendu à la population notamment par l'accueil des enfants à la restauration le mercredi midi.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 20 mars 2017 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** de la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

.....

2017 - 03/04 - 09

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES en cohérence avec son Projet Educatif Local, notamment par l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires (Mercredis loisirs) et extrascolaires (petites vacances scolaires).

Afin d'harmoniser les deux règlements de ces ACM, Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire organisé par la Direction « Sport, Jeunesse, Vie Associative ».

-----

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, consultée le 22 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ADOpte** les modifications dudit règlement intérieur.

.....

2017 - 03/04 - 10

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - PROJET ÉDUCATIF LOCAL - APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le temps libre complémentaire de celui de la famille et de l'école, constitue plus que jamais un temps déterminant dans l'éducation de l'enfant et du jeune. Or, si l'accès à l'école est garanti à tous, de fortes inégalités subsistent quant à l'accès à la culture et aux savoirs durant leur temps libre. Ces inégalités peuvent entraver l'épanouissement individuel, mais aussi nuire à la cohésion de notre société.

Face à ce constat, la Ville de Valognes s'est engagée depuis 1999 dans la mise en œuvre de Projets Éducatifs Locaux s'adressant à tous les jeunes âgés de 3 à 25 ans et visant à créer ou développer des actions durant le temps périscolaire et extrascolaire.

Le Comité de Pilotage du Projet Éducatif Local, composé d'élus, de représentants des différents partenaires institutionnels, de responsables d'établissements scolaires, de présidents d'associations mais également de présidents de fédérations de parents d'élèves, s'est réuni le 6 mars 2017. Lors de cette séance, le Comité de Pilotage a approuvé le bilan des actions de l'année 2016 et a élaboré un programme d'actions susceptibles d'être mises en place au cours de l'année 2017.

Ce programme d'actions 2017 a été examiné lors de la réunion de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » du 22 mars 2017 et a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet 2014.

-----

M. RODRIGUEZ formule une remarque, déjà faite en commission : Le PEL est très riche et intéressant pour les jeunes, mais d'une lisibilité très complexe pour l'ensemble des familles. Pour des fratries de 2 ou 3 enfants, c'est difficile de s'y retrouver. Il serait bon d'améliorer la communication pour avoir un programme clair et lisible.

M. CAILLOT partage cette remarque.

M. COQUELIN répond que c'est en raison de la densité et de la diversité des actions. « *Il faudrait peut-être changer le format* ».

M. GOUJON pense « *qu'il y a la routine. On a empilé des nouvelles actions et on n'a pas eu le temps de fusionner ce document qui a maintenant plus de choses à reprendre* ».

M. COQUELIN ne pense pas que c'est la routine. Il précise que ce PEL est très travaillé par l'Adjoint délégué et les Services, puis en Bureau Municipal, puis en commission et en Comité de pilotage.

Mme DESRUES fait une synthèse de ce que viennent de dire ses Collègues : l'un est intervenu sur le fond et l'autre sur la forme.

M. CAILLOT estime que MM. RODRIGUEZ et GOUJON parlaient de la communication au travers des flyers. Il précise qu'un toilettage sera réalisé après la réorganisation du service jeunesse.

M. RODRIGUEZ : « nous sommes persuadés que nous y arriverons l'année prochaine et nous sommes prêts à y participer ».

M. COQUELIN conclut « nous allons toujours vers l'excellence ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité de Pilotage du Projet Éducatif Local réuni le 6 mars 2017 et de la Commission Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, consultée le 22 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le programme d'actions 2017 tel qu'il est élaboré par le Comité de Pilotage du Projet Éducatif Local
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à intervenir pour la mise en œuvre de ce programme.

-----  
2017 - 03/04 - 11

### **ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES, par le Collège Félix Buhot pour l'organisation d'un séjour linguistique à Stolberg du 29 mars au 5 avril 2017.

Ce voyage s'inscrit dans le cadre d'un échange scolaire avec Stolberg, ville jumelée avec Valognes ; c'est pourquoi, soucieuse de consolider et de pérenniser les rapports entre les deux villes, la Municipalité a émis un avis favorable à cette demande et a proposé d'allouer à titre exceptionnel une somme de **250 €**.

-----  
M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'effectivement c'est de la compétence du Conseil Départemental puisqu'il s'agit d'un collège. Dans le cadre de l'appel à projets, cette collectivité peut financer certains déplacements.

Mais il est très favorable à l'idée de pouvoir subventionner certains voyages même si ce n'est pas de la compétence communale.

M. COQUELIN confirme que les collèges sont sous la gestion du Conseil Départemental. Celui-ci fait des appels à projets qui permettent de subventionner certains voyages linguistiques.

*« J'ai la grande honte de vous dire que je ne me souviens plus si celui-là était ciblé pour être aidé selon des critères. Mais notre intervention se situe surtout dans le cadre du comité de jumelage et je me réjouis que le collège permette à des élèves d'aller à Stolberg. J'avais dit à mon Collègue Allemand (lors de l'anniversaire du jumelage Valognes Stolberg), que nous soutiendrions ces actions ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ALLOUE** à titre exceptionnel, une subvention de 250 € au Collège Félix Buhot pour l'organisation de ce séjour linguistique à Stolberg.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2017 de la Ville de VALOGNES.

---

2017 - 03/04 - 12

### **COMPTES - BUDGETS - FISCALITÉ**

2017 - 03/04 - 12 a

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	<b>26</b>

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Développement Local – Administration Générale du 27 mars 2017, en présence de Monsieur FICHET, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d’approuver ce compte par un vote à main levée.

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L’EXERCICE 2016**

	B.P. 2016	Décisions modificatives	Total 2016	Réalisations
DEPENSES				
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4.779,18 €	0,00 €	4.779,18 €	3.840,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.779,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4.779,18 €</b>	<b>3.840,00 €</b>
RECETTES				
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4.779,18 €	0,00 €	4.779,18 €	3.435,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.779,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4.779,18 €</b>	<b>3.435,00 €</b>

**RÉSULTAT D’EXÉCUTION DU BUDGET 2016**

	Résultat à la clôture de l’exercice précédent	Part affectée à l’investissement 2016	Résultat de l’exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	779,18 €	-	- 405,00 €	374,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>779,18 €</b>	<b>-</b>	<b>- 405,00 €</b>	<b>374,18 €</b>

**RÉSULTATS DU VOTE**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 25  
 Nombre de pouvoirs : 1  
 Nombre de votants : 26

Pour : 26                      Contre : -                      Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- - **DÉCLARE** toutes les opérations de l’exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés,

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2016.

.....  
2017 - 03/04 - 12 b

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE  
EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2016.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 avril 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,

- **DECIDE** de l'approuver.

2017 - 03/04 - 12 c

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	<b>26</b>

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 27 mars 2017, en présence de Monsieur FICHET, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée.

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016**

	<b>B.P. 2016</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Total 2016</b>	<b>Réalisations</b>
<b>DEPENSES</b>				
Investissement	500.874,66 €	0 €	500.874,66 €	319.998,43 €
Exploitation	924.714,97 €	0 €	924.714,97 €	715.714,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.425.589,63 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1.425.589,63 €</b>	<b>1.035.713,26 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Investissement	500.874,66 €	0 €	500.874,66 €	187.434,41 €
Exploitation	924.714,97 €	0 €	924.714,97 €	794.595,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.425.589,63 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1.425.589,63 €</b>	<b>982.030,14 €</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	175.224,66 €	-	- 132.564,02 €	42.660,64 €
EXPLOITATION	183.214,97 €	50.000,00 €	78.880,90 €	212.095,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>358.439,63 €</b>	<b>50.000,00 €</b>	<b>- 53.683,12 €</b>	<b>254.756,51 €</b>

**RESULTATS DU VOTE**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 26

Pour : 26                      Contre : -                      Abstention : -

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

---

2017 - 03/04 - 12 d

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2016.

Après s'être fait présenter le budget du Service Communal de l'Eau de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget du Service Communal de l'Eau dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Service Communal de l'Eau de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget du Service Communal de l'Eau de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **-DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

---

2017 - 03/04 - 12 e

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, l'affectation du résultat 2016.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du Service Communal de l'Eau,

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local –  
Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, dont les résultats figurent ci-après :

Membres en exercice : .....	29
Présents : .....	26
Pouvoirs : .....	1
Votants : .....	<b>27</b>
Pour : .....	<b>27</b>
Contre : .....	-
Abstention : .....	-

à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2016 du Service Communal de l'Eau fait ressortir un résultat global de **254.756,51 €** dont 212.095,87 € en section d'exploitation,
- **ET PROCÈDE** aux affectations suivantes :

*Recettes d'investissement*

Article 1068 – Excédents d'exploitation capitalisés 107.000,00 €

*Recettes d'exploitation*

Article 002 – Excédent reporté 105.095,87 €

2017 – 03/04 – 12 f

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	<b>26</b>

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 27 mars 2017, en présence de Monsieur FICHET, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée.

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016

	B.P. 2016	Décisions modificatives	Total 2016	Réalisations
DEPENSES				
Investissement	830.562,22 €	0 €	830.562,22 €	438.881,33 €
Exploitation	699.844,93 €	0 €	699.844,93 €	590.272,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.530.407,15 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1.530.407,15 €</b>	<b>1.029.154,13 €</b>
RECETTES				
Investissement	830.562,22 €	0 €	830.562,22 €	438.860,29 €
Exploitation	699.844,93 €	0 €	699.844,93 €	696.027,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.530.407,15 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1.530.407,15 €</b>	<b>1.134.887,93 €</b>

### RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	341.862,22 €	-	-20.69 €	341.841,53 €
EXPLOITATION	155.844,93 €	80.000,00 €	105.754,49 €	181.599,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>497.707,15 €</b>	<b>80.000,00 €</b>	<b>105.733,80 €</b>	<b>523.440,95 €</b>

### RESULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	26

Pour : **26**                      Contre : **-**                      Abstention : **-**

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

---

2017 - 03/04 - 12 g

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2016.

Après s'être fait présenter le budget du Service Communal de l'Assainissement de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget du Service Communal de l'Assainissement dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Service Communal de l'Assainissement de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget du Service Communal de l'Assainissement de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

---

2017 - 03/04 - 12 h

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, l'affectation du résultat 2016.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du Service Communal de l'Assainissement,

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, dont les résultats figurent ci-après :

Membres en exercice : .....	29
Présents : .....	26
Pouvoirs : .....	1
Votants : .....	27
Pour : .....	27
Contre : .....	-
Abstention : .....	-

à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- - **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2016 du Service Communal de l'Assainissement fait ressortir un résultat global de **523.440,95 €** dont 181.599,42 € en section d'exploitation,
- **ET PROCÈDE** aux affectations suivantes :

<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	77.000,00 €
<u>Recettes d'exploitation</u>	
Article 002 - Excédent reporté	104.599,42 €

---

2017 - 03/04 - 12 i

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA VILLE DE VALOGNES**

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur Pierre COURSIER pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	26

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 27 mars 2017, en présence de Monsieur FICHET, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée.

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016**

	B.P. 2016	Décisions modificatives	Total 2016	Réalisations
<b>DEPENSES</b>				
Investissement	9.824.047,16 €	445.395,29 €	10.269.442,45 €	4.822.332,82 €
Fonctionnement	10.740.345,63 €	1.238.790,80 €	11.979.136,43 €	9.730.731,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>20.564.392,79 €</b>	<b>1.684.186,09 €</b>	<b>22.248.578,88 €</b>	<b>14.552.804,64 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Investissement	9.824.047,16 €	445.395,29 €	10.269.442,45 €	4.176.196,07 €
Fonctionnement	10.740.345,63 €	1.238.790,80 €	11.979.136,43 €	11.649.401,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>20.564.392,79 €</b>	<b>1.684.186,09 €</b>	<b>22.248.578,88 €</b>	<b>15.825.597,42 €</b>

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2016**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	3.459.308,94 €	-	-646.136,75 €	2.813.172,19 €
FONCTIONNEMENT	2.879.665,63 €	1.900.000,00 €	1.918.929,53 €	2.898.595,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.338.974,57 €</b>	<b>1.900.000,00 €</b>	<b>1.272.792,78 €</b>	<b>5.711.767,35 €</b>

M. RODRIGUEZ fait remarquer que « les dépenses de fonctionnement sont de 1 363 € par habitant valognais alors qu'elles sont de 1 049 € par habitant pour les communes de même strate (chiffres 2015) ; pour les recettes, elles sont de 1 631 € à Valognes alors qu'elles sont de 1 174 € ailleurs. Cela veut dire qu'on est à un haut niveau de service coûteux, ce qui correspond à l'image que les gens ont de Valognes et contribue à dissuader les couples de s'installer. On retrouve ce genre de chiffres en investissement ».

Il convient que l'endettement diminue depuis quelque temps et que les finances sont saines. La ville est bien gérée et a un niveau de service élevé. « Concernant le fonds de roulement à 5 745 000 €, il correspond à 7 mois de fonctionnement en réserve alors que 3 ou 4 mois suffiraient pour faire fonctionner la Ville. Les chiffres montrent que l'on peut investir davantage car on peut se permettre de prélever un certain nombre de financements sur le fonds de roulement sans mettre en danger les finances. Nous allons voter pour. Ce sont des finances de bon père de famille ».

M. COURSIER pense que M. LAMOTTE considère cela comme un compliment.

#### RESULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	26

Pour : 26                      Contre : -                      Abstention : -

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

---

2017 – 03/04 – 12 j

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2016.

Après s'être fait présenter le budget principal de la Ville de VALOGNES de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

---

2017 - 03/04 - 12 k

**AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA VILLE DE VALOGNES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée, l'affectation du résultat 2016.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 de la Ville de VALOGNES,

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, dont les résultats figurent ci-après :

Membres en exercice : .....	29
Présents : .....	26
Pouvoirs : .....	1
Votants : .....	27
Pour : .....	27
Contre : .....	-
Abstention : .....	-

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2016 de la Ville de VALOGNES fait ressortir un excédent global de **5.711.767,35 €** dont 2.898.595,16 € en section de fonctionnement,
- **ET PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 1.900.000,00 €

Pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Article 002 - Excédent reporté 998.595,16 €

---

**Retour de M. COQUELIN dans la salle à 19 h 10.**

**M. COURSIER lui fait part des votes unanimes car la ville est bien gérée.**

**M. COQUELIN remercie ses Collègues.**

2017 - 03/04 - 12 l

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - M4 DU SERVICE EXTÉRIEUR  
DES POMPES FUNÈBRES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2017 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, lequel s'équilibre comme suit :

	<b>B.P. 2017</b>
<b>DEPENSES</b>	
DEPENSES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4.174,18 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4.174,18 €</b>
<b>RECETTES</b>	
RECETTES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4.174,18 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4.174,18 €</b>

Après cette présentation du budget primitif 2017 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

#### Résultats du vote

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	<b>27</b>
Pour .....	<b>27</b>
Contre .....	-
Abstention .....	-

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le budget primitif 2017 - M4 - du Service Extérieur des Pompes Funèbres selon les conditions présentées.

---

2017 - 03/04 - 12 m

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif du Service Communal de l'Eau pour l'Exercice 2017.

Ces documents, établis selon la nomenclature comptable M 49, s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes et se décomposent comme suit par sections :

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses	909.595,87 €	518.430,64 €
Recettes	909.595,87 €	518.430,64 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de recourir à un vote à main levée pour l'adoption du projet de budget primitif 2017 du Service Communal de l'Eau.

#### RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de Membres en exercice : .....	29
Nombre de Membres présents : .....	26
Nombre de Pouvoirs : .....	1
Nombre de Votants : .....	27

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
POUR .	27	27
CONTRE .	-	-
ABSTENTION .	-	-

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**1°/ADOPTE** dans les conditions proposées les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 du Service Communal de l'Eau,

**2°/DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **89.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des organismes prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

---

2017 - 03/04 - 12 n

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif du Service Communal de l'Assainissement pour l'Exercice 2017.

Ces documents, établis selon la nomenclature comptable M 49, s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes et se décomposent comme suit par sections :

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<b>Dépenses</b>	<b>754.599,42 €</b>	<b>813.741,53 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>754.599,42 €</b>	<b>813.741,53 €</b>

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de recourir à un vote à main levée pour l'adoption du projet de budget primitif 2017 du Service Communal de l'Assainissement.

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de Membres en exercice : .....	29
Nombre de Membres présents : .....	26
Nombre de Pouvoirs : .....	1
Nombre de Votants : .....	<b>27</b>

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
POUR .	<b>27</b>	<b>27</b>
CONTRE .	-	-
ABSTENTION .	-	-

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**1°/ ADOPTE** dans les conditions proposées les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 du Service Communal de l'Assainissement ;

**2°/ DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **76.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des organismes prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

---

2017 - 03/04 - 12 o

**ADOPTION DES TARIFS 2017 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée le projet de tarifs 2017 du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'Exercice 2017.

Les tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement sont proposés comme suit :

Le prix du m <sup>3</sup> d'eau facturé jusqu'à 500 m <sup>3</sup> de consommation reste à :	<b>1,45 €</b>
Le prix du m <sup>3</sup> d'eau facturé de 501 à 1 000 m <sup>3</sup> de consommation reste à :	<b>1,10 €</b>
Le prix du m <sup>3</sup> d'eau facturé au-delà de 1 000 m <sup>3</sup> de consommation reste à :	<b>0,90 €</b>
Location semestrielle des compteurs - 15 mm reste à : - 40 mm reste à : - 60 mm reste à : - 80 mm reste à : - 100 mm reste à :	<b>2,68 €</b> <b>8,70 €</b> <b>16,47 €</b> <b>26,18 €</b> <b>45,39 €</b>
Redevance semestrielle d'entretien des branchements (pour la partie sous le domaine public) - 15 mm reste à : - 40 mm reste à : - 60 mm reste à : - 80 mm reste à : - 100 mm reste à :	<b>4,02 €</b> <b>8,03 €</b> <b>8,97 €</b> <b>10,58 €</b> <b>11,38 €</b>
Contre-valeur pollution par m <sup>3</sup> reste à :	<b>0,3800 €</b>
La redevance modernisation collecte par m <sup>3</sup> reste à :	<b>0,3000 €</b>
La redevance d'assainissement reste à :	<b>1,13 €</b>
Le forfait pour la mise de compteur en limite de propriété (dont TVA à 10 %) reste à :	<b>190,00 €</b>
Le prix des branchements (dont TVA à 10 %) : Pour l'Eau : - de 15 ou 20 mm, reste à : - de 30 ou 40 mm, reste à :  Pour l'Assainissement, reste à :	<b>790,00 €</b> <b>978,00 €</b>  <b>990,00 €</b>
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (dont TVA à 10 %) reste à :	<b>8,76 €</b>

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de recourir à un vote à main levée pour l'adoption du projet de tarifs 2017 du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement.

## RÉSULTAT DU VOTE

POUR :	23	
CONTRE :	-	
ABSTENTIONS :	4	M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES

-----

M. GOUJON explique la position de son groupe : ils aimeraient une tarification sociale de l'eau avec les premiers m<sup>3</sup> gratuits. « Valognes a les moyens de mettre en place un bien commun qu'est l'eau et les premiers mètres cubes à la disposition de tous. C'est une combat politique, idéologique, humaniste et moral. Tous les ans, je reviens sur cette exigence humaniste ».

M. COQUELIN rappelle que les tarifs appliqués sont extrêmement bas pour tout le monde. « La gratuité a un prix car pour que certains en bénéficient, d'autres doivent payer davantage ».

M. GOUJON dit que tout le monde aurait les premiers mètres cubes gratuits.

M. COQUELIN répond qu'il faut arriver à équilibrer le budget alors il faudrait augmenter les autres mètres cubes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON ACCORD** à l'application au 4 avril 2017, des tarifs d'eau et d'assainissement.

---

2017 - 03/04 - 12 p

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE DE VALOGNES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l'Exercice 2017.

La balance générale du budget primitif 2017 s'équilibre comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

DEPENSES :	10.803.061,16 €
RECETTES :	10.803.061,16 €

### **Section d'investissement :**

DEPENSES :	9.780.686,11 €
RECETTES :	9.780.686,11 €

Après la présentation de Monsieur COURSIER, Monsieur COQUELIN, Maire, laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2017.

M. COQUELIN précise que *« nous ne sommes pas encore en possession de la DGF de la part de l'Etat et on a eu les bases il y a moins de 8 jours. On a donc dû modifier le document au dernier moment. Dans l'attente de cette DGF il faut être très prudent avec les chiffres »*.

M. RODRIGUEZ interroge le Maire : *« sur la ligne des recettes « Impôts et Taxes », on a plusieurs fois entendu argumenter que la fiscalité à Valognes rapportait davantage de recettes eu égard au nombre de personnes qui s'installaient dans les lotissements. Je ne vois pas d'augmentation de recettes liée à la fiscalité cette année »*.

M. COQUELIN fait part de la décision de proposer une baisse des taux pour neutraliser l'augmentation des taux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que, dans le budget, figurent les tarifs municipaux ; *« alors cela me gêne de voter les taux et les tarifs après le budget »*.

M. COQUELIN répond que c'est comme ça tous les ans, dans toutes les collectivités.

M. GOUJON interroge le Maire au sujet d'une somme de 200.000 € indiquée au sujet des rives du Merderet car c'est un projet qui lui tient à cœur.

M. COURSIER répond qu'il s'agit de la place Jacques Lemarinel.

M. COQUELIN ajoute que le projet part de l'Hôtel de Thieuville et va jusqu'à la seconde partie du jardin public en passant par la Place Jacques Lemarinel.

M. GOUJON : *« On découvre le projet pas très défini même dans sa dénomination. On a deux noms pour le même projet »*.

M. COQUELIN précise que l'opération c'est « aménagement des berges du Merderet » et qu'il y a plusieurs phases. La première phase sera la place Jacques Lemarinel probablement réalisée en 2017. *« Nous reviendrons sur ce dossier en commissions et une autre phase se déroulera en 2018 »*.

M. RODRIGUEZ convient : *« on a bien noté un réel effort de vouloir contenir les dépenses de fonctionnement. Cela va impliquer une modification des pratiques, par exemple en ce qui concerne les affranchissements. Même les dépenses imprévues ont subi un effort (de 200 000 à 88 000 €)*.

Concernant le CCAS, la subvention est maintenue depuis des années à 30 000 € alors que les besoins sociaux de la population augmentent. Je sais que les dépenses de personnel sont prises en charge par la Ville mais cela ne permet pas de faire des actions.

Nous débattons demain du foyer résidence les Mimosas : il présente un solde négatif. La commune aurait pu l'absorber comme elle pourrait intervenir dans l'agrandissement de cette résidence plutôt que d'avancer sur le projet de vente résidence Marie Lemarquand.

En ce qui concerne la section d'investissement, seulement 49 % de la section est réalisée.

La maison des solidarités, le centre technique des cordeliers et la salle du château sont les grands projets de la section d'investissement. Ils pourraient être abondés car sur les fonds de roulement on peut trouver de quoi investir ».

M. GOUJON cite le Général de Gaulle : « les raisonnables ont duré, les passionnés ont vécu ». « Votre slogan était : une ambition raisonnable. On comprend votre souci de gérer au mieux les finances de la ville. Mais, le receveur a dit lui-même que la Ville peut faire des choses car l'endettement est très bas. On peut avoir des projets ambitieux, par exemple dans le domaine de la révolution numérique, (le site de la Ville est ringard), du scolaire, du culturel, du développement durable.

Il y a des domaines dans lesquels on pourrait investir et qui seraient des vecteurs d'avenir. En fait, vous faites une gestion tranquille, on manque d'imagination ».

### **Sortie de M. VARIN qui donne pouvoir à M. CAILLOT.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour l'adoption section par section, de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité.

#### **Résultats du vote**

Nombre de Membres en exercice : .....	29
Nombre de Membres présents : .....	25
Nombre de Pouvoirs : .....	2
Nombre de Votants : .....	<b>27</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour .....	<b>23</b>	
Contre .....	-	
Abstentions .....	<b>4</b>	(M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Pour .....	<b>23</b>	
Contre .....	-	
Abstentions .....	<b>4</b>	(M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de sa réunion du 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l’unanimité des suffrages exprimés :

- 1°/ **ADOPTE** par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l’exercice 2017 de la Ville de Valognes et la section d’investissement selon les montants présentés,
  
- 2°/ **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l’article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **550.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des organismes prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

-----  
M. COQUELIN intervient ensuite :

L’analyse effectuée par la DDFIP et la présentation des comptes faite par Monsieur le Trésorier municipal montrent très clairement que la situation financière de la Ville est extrêmement saine.

La politique menée depuis plusieurs années visant à maîtriser les charges de fonctionnement et à poursuivre la politique de désendettement permet, malgré la baisse des dotations allouées par l’Etat, de consolider notre capacité d’autofinancement pour assurer le financement des investissements.

- CAF brute en 2015 : 2,020 millions d’euros soit 277 € / habitant.
- CAF brute en 2016 : 2,222 millions d’euros soit 310 € / habitant

La moyenne régionale des villes de la même strate est de 199 € / habitant et au niveau national 183 € / habitant.

L’encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 6 370 282 €, composé de prêts à taux fixe pour 60 % et de deux prêts à taux variable ne présentant aucun risque, pour 40 % de l’encours.

L’endettement est donc maîtrisé, à un niveau compatible avec nos capacités de remboursement et s’élève à 889 € / habitant.

La moyenne régionale des villes de la même strate est de 975 € / habitant et au niveau national, à 832 € / habitant.

Le budget de l’année 2017 s’inscrit, dans un contexte toujours marqué par la baisse des dotations de l’Etat et dans un nouveau paysage institutionnel marqué par la création au 1<sup>er</sup> janvier de la Communauté d’Agglomération du Cotentin. La charte fondatrice de la Communauté d’Agglomération s’est fixé pour objectif de neutraliser les déséquilibres financiers et fiscaux que pourrait induire la création du nouvel EPCI.

L’un des principaux enjeux identifiés réside dans l’harmonisation de taux d’imposition « ménages » communautaires qui sont actuellement très disparates (de taux nuls sur certains territoires à des taux à deux chiffres sur des

communautés intégrées n'ayant pas opté pour la fiscalité professionnelle unique). En l'absence d'ajustements, ces variations de taux communautaires conduiraient à des variations de pression fiscale considérables et non justifiées (à niveaux de services constants).

Afin d'éviter ce problème, un dispositif de neutralisation des variations des taux d'imposition « ménages » communautaires, reposant sur les deux mécanismes suivants, a été envisagé :

1/ un ajustement des taux d'imposition « ménages » des communes permettant de compenser la variation des taux d'imposition communautaires, de manière à conserver le même niveau d'imposition « consolidé » (communes + EPCI) ;  
2/ un ajustement des attributions de compensation (AC) des communes de manière à compenser la variation de recettes fiscales induite par les ajustements des taux d'imposition communaux.

**Le Budget global 2017 est de 20 583 747 euros :**

- 10 803 061 € en fonctionnement
- 9 780 686 € en investissement

### **Le budget de FONCTIONNEMENT -**

#### **- DÉPENSES**

Le Budget de fonctionnement 2017 a été particulièrement maîtrisé.

#### **Les grands postes de dépenses :**

En 2016, nos charges réelles de fonctionnement s'élevaient à 1 113 € / habitant ; la moyenne régionale des villes de la même strate était à 1 130 € / habitant et au niveau national, de 955 € / habitant.

• Charges générales : 2 686 680 € soit 28,57 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (- 1,17 % par rapport à 2016).

• Charges de Personnel : 5 340 000 € soit 56,75 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, stables par rapport à 2016 :

- Augmentation des traitements de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017
- GVT (glissement vieillesse technicité)
- Mesures statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories A, B et C
- Mise en place d'un demi-poste d'assistant de prévention au sein de la Collectivité.

La masse salariale demeure identique malgré une réduction des effectifs due au transfert de la compétence urbanisme mais compensée par les augmentations que je viens d'évoquer.

• Charges de gestion courante : 375 700 € soit 4 % de nos dépenses réelles (stabilité par rapport à 2016).

• Charges financières : 255 000 € (intérêts de la dette). 2,7 % de nos dépenses réelles.

Baisse par rapport à 2016, liée à la non-souscription d'emprunts au cours des dernières années.

• Charges exceptionnelles : 624 519 €

Et dépenses imprévues : 88.822 €

713 341 €    soit 7,58 % de nos dépenses réelles

Le montant des charges exceptionnelles est particulièrement important dans ce Budget 2017 dans la mesure où il reprend pour 444 000 € le montant de l'indemnité allouée à la ville par le Tribunal Administratif dans le contentieux « Piscine » ; La Ville ayant fait appel de ce jugement, le montant de l'indemnité a été provisionné en charges exceptionnelles. Par ailleurs, le montant de nos recettes fiscales ayant été connu après l'élaboration du budget, le montant des recettes supplémentaires (+ 161 019 €) a également été porté en charges exceptionnelles du côté des dépenses.

#### - RECETTES

Recettes totales	10 803 061 € soit + 0,58 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 621 546 € soit + 0,58 %
Recettes d'ordre	1 181 605 € soit + 0,6 %

Les recettes de fonctionnement de la Ville sont composées pour plus de 70,5 % par les recettes fiscales. L'évolution des bases fiscales, notamment au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (+ 6,72 % hors progression loi de finances), montre bien qu'il y a une dynamique sur notre ville, créant de la richesse nouvelle.

Pour l'année 2017 la ville propose conformément aux engagements pris dans la charte fondatrice de l'agglomération, de baisser ses taux d'imposition (TH - 8,84 ; TFB - 0,24 ; TFNB - 5,93).

Aussi, la baisse de nos produits fiscaux sera compensée par l'EPCI via l'attribution de compensation qui a été estimée pour 2017 à 2 341 269 € (+ 728 911 € par rapport à 2016).

Les dotations de l'Etat poursuivent leur baisse en 2017 (prévision de - 111 890 €). Elles représentent désormais 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

La section de fonctionnement dégagera en 2017 une épargne de gestion de 1 100 000 € qui est d'un très bon niveau permettant de consolider nos capacités d'autofinancement pour nos investissements 2017.

## INVESTISSEMENT -

Le Budget global d'investissement 2017 s'élève à 9 780 686 €, dont 4 840 980 € de dépenses nouvelles.

Le montant de nos investissements a été élevé au cours des 6 dernières années et ce sont plus de 4 millions d'euros qui ont été consacrés chaque année aux dépenses d'équipement.

En 2016, nos dépenses d'équipement se sont élevées à 585 € / habitant alors que la moyenne régionale des villes de la même strate était de 283 € / habitant et au niveau national de 267 € / habitant.

**La requalification du Cœur de ville** qui constitue véritablement « le projet » du mandat, fait l'objet dans ce BP 2017 de crédits d'un montant de 900 000 euros.

- 300 000 € pour les travaux de voirie du boulevard Division Leclerc, de la place Vicq d'Azir à la rue du 20 juin 1944
- 600 000 € au titre de provisions pour la réhabilitation de la salle du Château.

Pour les deux opérations ayant fait l'objet d'AP/CP en 2016, des crédits de paiement sont inscrits au BP 2017 :

- Centre technique des cordeliers : 430 000 €
- Maison des solidarités : 605 200 €

Par ailleurs, **des travaux de rénovation urbaine** sont envisagés sur plusieurs secteurs de la ville :

- Réfection de la rue de Gréville et de la rue Letourmy
  - Réfection de la chaussée et des trottoirs Allée du Stade
- } 185 000 €
- Aménagement de la place Jacques Lemarinel dans le cadre d'une réflexion globale sur l'embellissement des rives du Merderet : 200 000 €
  - Parking rue de Gréville (2<sup>ème</sup> partie : 115 000 €)

### **Des interventions sur les bâtiments et équipements municipaux :**

- Travaux d'accessibilité AD'AP, notamment au cinéma Trianon : 100 000 €
- Rénovation des aires de jeux : 25 000 €
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche : 120 000 €
- Travaux de modernisation à l'école Alexis de Tocqueville (préau, fenêtres, SSI) : 86.000 €
- Refonte de la couverture des vestiaires au gymnase Félix Buhot : 140 000 €
- Aménagement et extension de la médiathèque : 237 500 €, dont 50 000 € de crédits complémentaires inscrits en 2017.

### **Des moyens techniques et matériels pour les Services :**

- Acquisition d'un tracteur tondeuse (service des sports) : 40 000 €
- Acquisition d'un véhicule électrique (service propreté de la ville) : 24 000 €

Pour répondre aux interventions de ses Collègues, M. COQUELIN précise différents points :

« \* Concernant le CCAS, je fais toujours la même réponse à M. RODRIGUEZ.

*La subvention est moins élevée (30 000 €) mais la Ville prend en charge la rémunération du Personnel.*

*\* Pour la résidence Marie Lemarquand, il est trop tôt pour parler de cette vente ; cela reste au niveau du débat à huis-clos.*

*Depuis le début du mandat, j'ai le sentiment que nous avons réalisé nos ambitions. On ne fait pas n'importe quoi et on ne prend pas de risques avec l'argent du contribuable. J'ai l'intention de faire bien vivre les gens à Valognes, de faire une ville attractive.*

*\* Concernant le site Internet, une somme de 20 000 € a été inscrite pour pouvoir le refaire.*

*\* L'école n'est pas repoussée aux calendes grecques mais c'est un dossier très important qui doit être réalisé avec réflexion et sérénité. Nous serons peut-être obligés de le réaliser en plusieurs phases. Ce dossier doit être travaillé en amont et nous ferons travailler l'ensemble des Conseillers Municipaux ».*

M. GOUJON prétend que le Maire n'a pas répondu à la question que les Membres de son groupe ont posée. « *En tant qu'ancien banquier, ne pensez-vous pas que c'est une opportunité d'emprunter puisque les taux sont faibles* ».

M. COQUELIN répond : « *vous dites : parce que les taux sont bas il faut emprunter ! Moi je dis : il faut être sûr de pouvoir rembourser. Je n'ai pas l'intention d'emmener la collectivité dans les sommets de remboursements de plus de 40 années, comme c'est le cas pour certaines collectivités.*

*Actuellement, nous avons 3,9 années pour rembourser nos dettes. Moi j'achète seulement quand j'en ai besoin, je ne vais pas acheter parce que ce n'est pas cher. De plus, rien ne dit que les taux ne vont pas augmenter de façon importante ».*

Vous constatez que ce budget 2017 que nous vous proposons est, comme les précédents, ambitieux et raisonnable :

**AMBITIEUX** parce qu'il est résolument tourné vers l'investissement à un niveau élevé. (j'en ai apporté la démonstration tout à l'heure en comparant nos investissements à ceux de communes identiques à la nôtre),

**RAISONNABLE** parce que nous continuons de maîtriser les charges de fonctionnement, nous dégageons une Capacité d'autofinancement conséquente qui nous évite d'augmenter notre dette et nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

.....

2017 - 03/04 - 12 q

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexée au Compte administratif de la Collectivité.

Il est donc proposé à l'Assemblée communale d'adopter le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2016 de la Ville, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	<b>27</b>
POUR : .....	<b>27</b>
CONTRE : .....	-
ABSTENTION : .....	-

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2016 de la Ville suivant le tableau annexé.

---

2017 - 03/04 - 12 r

**VILLE DE VALOGNES - CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2017**

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2017 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2017 des choix municipaux,

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	27
POUR : .....	27
CONTRE : .....	-
ABSTENTION : .....	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale, consultée le 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :**

<i>Taxe d'habitation</i>	<b>16,41</b> %
<i>Taxe foncière bâtie</i>	<b>26,21</b> %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<b>61,66</b> %

M. COQUELIN rappelle les taux au départ :

<i>Taxe d'habitation</i>	<b>25,25</b> %
<i>Taxe foncière bâtie</i>	<b>26,45</b> %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<b>67,59</b> %

et explique que la baisse est due à la neutralité souhaitée par la charte votée en Communauté d'Agglomération. « *C'était un engagement fort que les taux communaux baissent* ».

---

2017 - 03/04 - 13

**REVISION 2017 DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont procédé, lors de la réunion de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 27 mars, à l'examen des différents tarifs municipaux et que le tableau des propositions leur a été communiqué, dans le dossier des documents budgétaires.

Il rappelle que la gratuité des salles est accordée aux Associations Valognaises à l'exception de la prestation « d'utilisation d'équipements d'intendance ».

Les Elus, le personnel municipal en activité ou en retraite, le personnel du Pôle de proximité Cœur Cotentin de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, bénéficient également de cette gratuité, à raison d'une réservation une fois par an pour événement familial.

### RÉSULTAT DU VOTE

Pour : **23**

Contre : -

Abstentions : **4**

M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU

M. GOUJON, Mme DESRUES

-----

M. RODRIGUEZ intervient : « nous ne pouvons que nous satisfaire d'une augmentation plus mesurée des tarifs, ce qui passera mieux auprès de la population, plutôt que d'une forte augmentation unilatérale après une période de forte stabilité ».

M. COQUELIN rappelle qu'il a été tenu compte de ces réflexions.

Il précise que quelques tarifs ont été augmentés de 1 %, d'autres ont été augmentés de façon assez conséquente, notamment en ce qui concerne les locations de salles.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, il s'agit d'une simplification. D'après les simulations, il n'y a pas de baisse pour la collectivité et pas d'augmentation majeure pour les familles. Il y a une légère hausse pour les non Valognais et pour les tranches les plus élevées.

M. GOUJON regrette que l'école municipale de musique ne soit pas accessible à tout public. « Essayons de ne pas trop toucher aux tarifs des plus faibles ».

M. COQUELIN se dit sensible à cette approche des tarifs et a une attention particulière sur le sujet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 27 mars 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** selon les dispositions arrêtées ci-dessus, les nouveaux tarifs municipaux avec leur date d'effet,
- **PRÉCISE** que le tarif de l'utilisation permanente de la poissonnerie est fixé sans la consommation de l'eau et que celle-ci sera facturée à l'utilisateur.

---

**Aucune question n'étant posée au Maire, Celui-ci remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 20.**